

FESTIVAL ECRANS NOIRS 2019

REGLEMENT GENERAL

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Créé en 1997, le Festival Ecrans Noirs, réalisation de l'Association Ecrans Noirs, a pour objectif la promotion et la diffusion des cinémas africain, de la diaspora africaine et sur l'Afrique, au Cameroun et en Afrique Centrale.

Il a pour objectifs de :

- Donner à voir des films africains de qualité au grand public ;
- Promouvoir dès la base, chez les enfants et les jeunes, une culture cinématographique qui développe le discernement et encourage le débat ;
- Favoriser les rencontres entre les réalisateurs, les comédiens, les professionnels du 7ème Art entre eux et avec le public ;
- Favoriser la formation aux métiers du cinéma et de l'audiovisuel ;
- Favoriser la formation des critiques, des comédiens et des professionnels de tous les métiers annexes et connexes au cinéma.

TITRE II : CONSIDERATIONS GENERALES

Article 1 : Le festival est organisé par l'Association **Ecrans Noirs**.

Article 2 : Les langues de travail du festival sont le français et l'anglais.

Article 3 : Le festival comprend un volet compétitif et une programmation non compétitive.

Article 4 : Le comité d'organisation du **Festival Ecrans Noirs** est seul habilité à statuer sur les cas non prévus par le présent règlement. Ses décisions sont sans recours.

Article 5 : L'acceptation de participer au Festival Ecrans Noirs implique l'adhésion au présent règlement.

TITRE III : LIEUX ET PERIODICITE

Article 1 : Le festival cinématographique Ecrans Noirs se tient chaque année. **La 23^{ème} édition aura lieu du 13 au 20 juillet 2019.** Les dates peuvent en être changées sur simple décision du Conseil d'Administration de l'Association Ecrans Noirs, et ce 15 jours au moins avant les dates prévues.

Article 2 : Le festival aura principalement lieu à Yaoundé, mais des décentralisations peuvent être organisées dans toute ville de l'Afrique centrale.

TITRE III : DE LA PARTICIPATION

Article 1 : **Le Festival Ecrans Noirs** est ouvert à tous les films réalisés par des Africains, des membres de la diaspora africaine, des cinéastes intéressés par des thématiques africaines, de format long et court métrage, dans le genre fiction (animation compris), documentaire et série. Ces films participent au festival en compétition ou hors compétition (rétrospective, panorama, hommage ou coup de coeur).

Article 2 : **Seuls** peuvent être admis en Compétition Officielle à la 23^{ème} édition, les films ou séries (3 épisodes consécutifs) **produits après le 1^{er} janvier 2017**.

Article 3 : Les films qui postulent à la compétition doivent n'avoir jamais été diffusés en salle ou en plein air sur le territoire camerounais avant la date du festival.

Article 4 : Le **Festival Ecrans Noirs** programme également des films réalisés par des non Africains qui portent sur l'Afrique ou sur les communautés africaines ou sur les communautés de la diaspora, qui comportent un casting africain significatif ou qui ont l'Afrique pour décor principal. Ces films sont diffusés : a/ soit en compétition parmi ceux qui n'ont jamais été diffusés en salle au Cameroun, dans une section unique dénommée films étrangers quel qu'en soit le genre, b/ soit en panorama, hommage ou sous forme de coup de coeur.

Article 5 : Tout film coréalisé par deux ou plusieurs auteurs, et dont l'un d'eux ne serait pas africain, concourt dans la section Films étrangers. De la même manière, tout film qui comporte un casting de moins de 60% d'acteurs et actrices africains, concourt dans la catégorie Films Etrangers.

Article 6 : La sélection des films se fait sur la base de soumissions reçues avant le **30 mars 2019**.

Article 7 : Une fiche d'inscription est disponible à cet effet sur le site www.ecransnoirs.org. Elle devra être remplie par la production candidate et devra être accompagnée des pièces suivantes :

- La fiche technique et artistique du film.
- La biofilmographie du réalisateur, et éventuellement du ou des scénaristes et éventuellement des comédiens principaux.
- Une biofilmographie du producteur ou un Curriculum Vitae (Cv) de la société de production.
- Une documentation relative au film (Synopsis, photos, affiche),
- Un lien privé de visionnage du film pour la sélection, à envoyer obligatoirement aux deux adresses électroniques suivantes : **programmation@ecransnoirs.org et ecransnoirscmr@gmail.com**

Dans le cas où l'expédition de tous ces éléments ne pouvait pas se faire électroniquement, les supports physiques et documents promotionnels des 3 films devront être envoyés à l'adresse du festival par toutes les voies les plus indiquées et les plus rapides à la convenance du candidat au plus tard **le 15 avril 2019**, à la condition que l'inscription ait été faite dans les délais, c'est-à-dire avant le 30 mars 2019, **à l'adresse suivante :**

ECRANS NOIRS

Immeuble AXA

1^{er} étage

BP : 11371 Yaoundé - Cameroun

Tel : (237) 242 89 76 01 / 655 059 180

Dans ce cas, bien vouloir prévenir par Email le festival de toute démarche de cette nature à l'adresse **programmation@ecransnoirs.org**, avec obligatoirement copie à **ecransnoirscmr@gmail.com** et **direction@ecransnoirs.org**. Un accusé de réception vous parviendra, à réception des éléments éventuellement envoyés, constituant une décharge.

Article 8 : Les frais d'envoi et de retour de tout matériel envoyé pour la sélection sont à la charge de la production du film.

Ecrans Noirs n'est responsable ni des erreurs d'acheminement des colis à l'expédition, ni des dommages résultant de leur mauvais conditionnement. Lors de l'envoi par messagerie, les candidats sont invités à mettre ZERO euro ou dollar ou FCFA comme valeur vénale de leur envoi pour éviter des complications de dédouanement.

Les copies des films et séries soumis à la sélection, à défaut de l'être en ligne, peuvent l'être sur support DVD, Blu-ray, ou sur Clé USB.

TITRE IV : DE LA COMPETITION

Article 1 : Le comité d'organisation du **Festival Ecrans Noirs** est seul responsable de la sélection des films et séries et de leur inscription en compétition, ou non, ainsi que de leur programmation.

Article 2 : La compétition officielle concerne les catégories suivantes :

- Fiction long métrage international ;
- Documentaire international ;
- Fiction court métrage international ;
- Film étranger (Long métrage fiction et documentaire long et moyen métrage) ;
- Série ;
- Fiction long métrage Afrique Centrale ;
- Documentaire Afrique Centrale
- Fiction court métrage Afrique centrale ;
- Fiction long métrage camerounais ;
- Documentaire camerounais.
- Fiction court métrage camerounais.

Dans le cas où les films soumis pour une section sont jugés relativement faibles, la section peut être simplement annulée ou raccordée à une autre.

Article 3 :

- La durée des films documentaires doit être de 52 minutes minimum.
- La durée des films « *court métrage de fiction* » ne peut excéder 30 minutes.

Article 4 : Un même réalisateur ne peut avoir plus d'un film sélectionné en compétition dans une même catégorie. Si deux ou plusieurs films de lui venaient à être sélectionnés, il devrait en choisir un.

Article 5. La sélection officielle sera proclamée le 25 mai 2018.

Article 6. Les frais d'envoi et de retour des copies de diffusion des films sélectionnés (Blu-Ray, DCP, ou Clé USB.) sont à la charge d'**Ecrans Noirs** qui ne saurait cependant être tenu pour responsable des détériorations résultant du mauvais état des copies envoyées dans ce cadre.

Article 7 : Tout film présent au **Festival Ecrans Noirs** ne peut être retiré avant la fin de la manifestation par le réalisateur ou le producteur qu'avec l'accord du comité d'organisation du festival et contre décharge.

Article 8 : Tout film présent au **Festival Ecrans Noirs** est mis à la disposition du festival pour trois (03) projections publiques maximum.

Article 9 : Pour ces trois projections, le festival versera aux ayants droit du film, des frais de droits de projection pour les films retenus en compétition lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par un organisme, un sponsor ou un pays.

- Fiction Long métrage international : 100.000 FCFA
- Fiction Court métrage international : 65.000 FCFA
- Documentaire international : 75.000 FCFA
- Film étranger : 75 000 FCFA
- Série (3 épisodes successifs de 26min. ou 2 épisodes de 52min) : 75.000 FCFA
- Fiction long métrage Afrique Centrale : 65 000 FCFA
- Documentaire Afrique Centrale : 50.000 FCFA
- Court métrage Afrique Centrale : 35 000
- Fiction Long métrage camerounais : 50 000 FCFA
- Fiction Court métrage camerounais : 30 000 FCFA
- Documentaire Camerounais : 40 000 FCFA

Pour les films et séries hors compétition, les coûts éventuels de location seront discutés au cas par cas et arrêtés avec les ayant droits.

Article 10 : La compétition officielle est arbitrée par des Jurys internationaux composés de cinq membres au moins (professionnels du cinéma, artistes, critiques, hommes de culture), désignés par le Comité d'Organisation.

Article 11 : Chaque Jury comprend un Président et des membres.

Le Président dresse un rapport succinct écrit à l'intention du festival pour ses archives, sans dévoiler nommément les auteurs des différentes appréciations.

Les décisions au sein des Juries sont prises de manière consensuelle, mais en cas de nécessité après un vote et à la majorité simple des votants.

En cas d'impossibilité de départager les jurés par le vote, la voix du Président compte double.

Article 12 : Ne peut faire partie d'un jury toute personne ayant pris part à la production ou à l'exploitation d'un film sélectionné dans la section où il est supposé être juré.

Article 13 : Le festival est représenté lors des délibérations par un membre de son staff, désigné par le Délégué Général. Ce staff ne participe en aucun cas activement aux délibérations, et bien évidemment ne prend pas part au vote éventuel. Il est exclusivement chargé d'apporter des éclaircissements sur une question précise du jury soulevé par celui-ci, et dont la résolution relève de la compétence du festival, ainsi que de faciliter le travail du jury sur le plan pratique.

TITRE V : DES RECOMPENSES

Article 14 : Les Jurys décernent les récompenses suivantes

: Prix	Cash Prize	Distinctions
1. Ecran du court métrage camerounais	150.000 FCFA	Un trophée + un parchemin
2- Ecran du documentaire camerounais	200.000 FCFA	Un trophée + un parchemin
3- Ecran du meilleur acteur camerounais	150.000 FCFA	Un trophée + un parchemin
4- Ecran de la meilleure actrice camerounaise	150.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
5- Ecran du meilleur scénario de long métrage camerounais	100.000 FCFA	Un parchemin
6. Ecran du film camerounais	500.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
7-Ecran du court Afrique Centrale	200.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
8-Ecran du documentaire Afrique Centrale	250 000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
9- Ecran du film d'Afrique centrale	500.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
10- Ecran du Court International	500.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
11- Ecran du Documentaire International	1.000.000 FCFA	Un trophée+ un parchemin
12- Ecran d'Or	3 250 000 FCFA	Un trophée + un parchemin